



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0133

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Montée de la Grande Côte - Périmètre de restauration immobilière (PRI) - Clôture de l'opération

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0133**

commission principale :

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Périmètre de restauration immobilière (PRI) - Clôture de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La participation financière de la Communauté urbaine à l'opération de restauration immobilière de la montée de la Grande Côte avec déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux, lancée par la ville de Lyon, a été approuvée par délibération du 10 juillet 1997 pour la première tranche et du 16 juin 1998 pour la seconde tranche.

Cette opération, dont la réalisation avait été confiée par la Ville à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA), consistait à :

- prolonger les actions de restauration immobilière entreprises sur le secteur par le biais des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- inciter, voire contraindre l'initiative privée à entreprendre la réhabilitation et la mise aux normes d'immeubles, avec en contrepartie la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux,
- garantir un accompagnement social, indispensable à toutes les opérations d'aménagement en site occupé.

Aux termes d'une convention conclue entre la Ville et la Communauté urbaine, celle-ci s'est engagée à participer à l'équilibre financier de l'opération à hauteur de 50 % du déficit, soit un montant maximum de 575 495,04 €.

Cette opération est aujourd'hui terminée et la SERL, titulaire de la CPA, a communiqué à la ville de Lyon le bilan de liquidation qui permet de dresser un bilan opérationnel et financier définitif de ce périmètre de restauration immobilière (PRI).

Le bilan opérationnel est ainsi le suivant :

- 28 immeubles ont été réhabilités,
- 83 logements ont été mis aux normes, dont 55 ont des loyers conventionnés,
- 22 locaux en rez-de-chaussée ont été réhabilités,
- restauration d'une traboule et ouverture au public dans le cadre d'une convention cour-traboule (118, montée de la Grande Côte - 7, rue Terme).

Le bilan financier prévisionnel de cette opération s'équilibrait en dépenses et recettes à hauteur de 2 727 312,92 € moyennant :

- la prise en charge par la ville de Lyon des travaux de restauration de la traboule estimés à 45 734,71 €,
- une participation d'équilibre de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon de 1 150 990,08 € pris en charge à parité par la ville de Lyon et la Communauté urbaine, soit pour la Communauté urbaine une participation de 575 495,04 € TTC et ce, conformément à la convention de participation du 16 juin 1998.

Il s'avère que, contrairement à ce qui était prévu, la SERL concessionnaire a procédé à des acquisitions dans un moindre volume, lesquelles ont ensuite fait l'objet de revente après restauration.

Ainsi, le bilan financier produit à la clôture de l'opération fait ressortir un excédent de 138 284,57 €, compte tenu :

- des participations de la ville de Lyon versées au titre des travaux de rénovation de la traboule de 50 613,07 € HT, soit 60 533,23 € TTC,
- des participations de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine pour un montant total de 731 669,05 € TTC, soit 365 834,52 € pour chaque collectivité.

Les versements effectués pendant cette période par la Communauté urbaine à la ville de Lyon s'élèvent à la somme de 571 683,81 € TTC. Il y a donc lieu de ramener la participation communautaire, conformément à la convention de participation du 16 juin 1998, à 50 % de la participation d'équilibre totale, soit 365 834,52 € TTC.

Par ailleurs, l'excédent de 138 284,57 € constaté en fin d'opération sera réparti à parts égales entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, soit 69 142,28 € pour chacune.

Ainsi, la charge financière de la Communauté urbaine au titre de cette opération est ramenée à 296 692,52 € et la ville de Lyon lui reversera une somme totale de 274 991,28 € ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture de l'opération de restauration immobilière de la Grande Côte à Lyon 1er faisant état d'un excédent de 138 284,57 € à reverser à parts égales à la Communauté urbaine et la ville de Lyon, moyennant une participation de la Communauté urbaine ramenée à 365 834,52 €.

2° - Autorise monsieur le président à émettre un titre de recettes d'un montant de 274 991,28 € correspondant pour 205 849 € au trop versé sur la participation d'équilibre et pour 69 142,28 € à la moitié de l'excédent.

3° - La recette correspondante sera portée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 400 - fonction 824 - opération 286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.